

## Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10908 1735 1737 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
78	28/02/1735	ALLO Jean	Jean et Marie GRANIER	Les Valettes p St Léger de Peyre	VIGNE Marie	feu Jean et Catherine CHABANON	Sarremejols p St Léger de Peyre	Jean ALLO fils à Jean et Marie GRANIER demeurant depuis longtemps aux Valettes. Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée d'Antoine VIGNE son oncle paternel des Caires, d'Etienne CHABANON son oncle maternel des Salles. Jean ALLO et Marie GRANIER père et mère du fiancé donnent à leur fils tous leurs biens présents et à venir avec les charges comme dette et légitime de leurs autres deux filles, les droits d'une ayant été réglés lors de son CM et de l'autre appelée Jeanne ALLO. Les mariés se réservent l'usufruit durant leur vie et 3 livres chacun. Inventaire des biens de la maison de la fiancée.
429	16/11/1737	BALES Pierre, veuf	feux Antoine et Anne BRINGER	Fumas p Ribennes	MALIGE Marie, veuve	Pierre et Suzanne BOULET	Pigeyres Hautes p Ribennes	Marie MALIGE veuve d'Etienne ALLO a eu 4 enfants Etienne, Jean, Antoine et Marguerite ALLO qu'elle a nourris depuis le décès d'Etienne ALLO, elle nomme Jean ALLO son beau frère du Savinier p Rieutort et Pierre MALIGE son père administrateurs des personnes et biens de ses enfants mineurs. Le fiancé est assisté de Jean BALES son frère de Recoules, Etienne BALES son neveu de Fumas, la fiancée de son père. La valeur des biens des fiancés est de 1190 livres.
64	03/02/1735	BESSIERE Jean	feu François et Marie BONNAL	Les Vernets p Lachamp	SAINT LEGER Marguerite	feux Jacques et Isabeau VIEL	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère et de François BESSIERE son frère aîné des Vernets, la fiancée procédant comme personne libre. Ladite BONNAL mère du fiancé constitue à son fils pour tous droits maternels la somme de 100 livres. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 190 livres.

50	15/01/1735	BONNET Joseph	François et Isabeau PONS	Combettes p Ribennes	FONTUGNE Françoise	Feu Jean Pierre et Marguerite VALETTE	Crouzet P Ribennes	Françoise FONTUGNE fille de Jean Pierre et Marguerite VALETTE originaires de Pratviala demeurant depuis plusieurs années au Crouzet p Ribennes. Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Jean Pierre FONTUGNE son frère et et Jean FARJON son beau frère habitant de Serverette. La fiancée comme personne libre se constitue tous ses biens dont 24 livres gagnés de son travail en servant ses maîtres. Les parents du fiancé donnent à leur fils par donation entre vifs la moitié de tous leurs biens et l'autre moitié à la fin de leurs jours avec les charges comme légitime de Pierre BONNET leur autre fils cadet, avec des réserves : vivre ensemble, en cas de séparation chaque partie jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges, ladite PONS se réserve ce qui lui est du par François FORESTIER du Crouzet pour en jouir sa vie durant .
313	05/03/1737	BRINGER Jean	Jean et Catherine FORESTIER	Mas de la Gazelle p Lachamp	GROLIER Jeanne	Pierre et Marguerite BASTIDE	La Fage p Lachamp	Le fiancé assisté de sa mère, Etienne et Pierre BRINGER ses frères, la fiancée de ses père et mère. Pierre GROLIER et Marie BASTIDE mariés constituent à leur fille pour tous droits de légitime 400 livres, une couverte, ,une paire de linceuls, trois brebis de port avec leurs agneaux. Sachant le fiancé être débiteur par Pierre BASTIDE son oncle de la Gazelle de 200 livres pour une obligation, ledit fiancé lui accorde le terme de l'obligation jusqu'au décès dudit BASTIDE en échange de la faculté pour les fiancés de demeurer dans la maison de la Gazelle jusqu'au décès dudit BASTIDE, chacun jouira de la moitié de la maison. Ledit BASTIDE promet de nommer HU Jeanne GROLIER . La valeur des biens des fiancés ensemble est de 790 livres.

68	12/02/1735	CEVENE Etienne	Feu ( en blanc )et Marie ITIER	Recoules p St Léger de Peyre	ARZALIER Marie	André et Jeanne ROCHE	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Jean CEVENE son frère aîné de Recoules, la fiancée de ses père et mère. Lesdits ARALIER et ROCHE mariés constituent à leur fille fiancée pour tous ses droits de légitime 325 livres, une robe, une chemisette, cotillon drap de pays. La fiancée se constitue de son chef 35 livres, une paire de garde robes, un granier en bois neuf, un tour à filer gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 535 livres.
74	21/02/1735	CLAUSON ( ou CLAUX) David	feu Etienne et Claude VALETTE	Estables	CHARBONNE L Louise	Antoine et Jeanne BARRANDON	Ribennes	Le fiancé assisté de sa mère, Guillaume NEGRON son oncle paternel de Vilelongue, la fiancée de ses père et mère, Pierre CHARBONNEL son frère aîné de Ribennes. Lesdits CHARBONNEL et BARRANDON mariés et leur fils Pierre donataire de ses père et mère constituent à leur fille et sœur fiancée pour tous ses droits de légitime 800 livres argent, une robe, un cotillon étoffe de pays, compris dans la constitution un légat fait à la fiancée par Louise BARRANDON sa tante femme de Pierre JOUVE de Chassagnes (testament reçu par moi notaire). Ladite VALETTE mère du fiancé instituée héritière par feu Etienne CLAUX son mari ( testament reçu par M° CHALBOS notaire de Cubières) à la charge de rendre l'hérité à l'un de leurs enfants remet l'hérité en fidei comis à David CLAUX leur fils fiancé. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 995 livres.

66	11/02/1735	DALLE Jean	Jean et Marie HERMABESSI ERE	Couffinet p Ste Colombe de Peyre	ALLO Rose	Jean et Catherine OSTY	Fontanes p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de Guillaume ESTEVENON son cousin de Rouchadels, la fiancée de ses père et mère. Lesdits ALLO et HOSTY mariés père et mère de la fiancée donnent à leur fille par donation entre vifs la moitié de tous leurs biens droits et actions et la moitié des charges comme dettes et légitime des autres enfants promettant de vivre ensemble – réserves en cas de séparation – Jacques TICHIT fils du premier mariage de Catherine HOSTY aura sa demeure dans l'habitation pendant sa vie- inventaire des biens qui sont dans la maison, étable, grange ...Les biens des fiancés ensemble sont de 890 livres.
176	02/01/1736	ENGELVIN Jean, veuf	feux Pierre et Catherine VELAYGUET	Vitrolles p Rieutort	ITIER Catherine, veuve de Pierre FEYBESSE	feu Etienne et Anne CEVENE	Laubespain p Lachamp	Comme personnes libres. Le futur assisté d'Etienne ENGELVIN son cousin de Vitrolles, la fiancée de sa mère et Etienne ITIER son frère de Laubespain. La fiancée se constitue tous ses biens dont 500 livres. La fiancée a 3 enfants de son premier mariage avec feu Pierre FEYBESSE . La valeur des biens des fiancés ensemble est de 890 livres Cité Pierre ITIER frère cadet de la fiancée.
299	14/02/1737	ESTEVENON Pierre	Pierre et feu Jeanne GIBELIN	Couffinet p Ste Colombe de Peyre	SOUCHON Marie Magdeleine	feu Guillaume et Marguerite HUGONET	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Jean ESTEVENON son frère spécialement fondé par Pierre ESTEVENON père du fiancé pour consentir au mariage, la fiancée de sa mère, Guillaume SOUCHON son frère. Guillaume SOUCHON frère de la fiancée héritier de feu Guillaume SOUCHON leur père constitue à sa sœur 1000 livres, 4 bêtes à laine, .. bassine, une vache, ... pour tous droits de légitime dont 500 livres du chef de Marguerite HUGONET. Jean ESTEVENON frère du fiancé procureur fondé de son père héritier de feu Jeanne GIBELIN remet au fiancé l'héritage en fidei comis de sa mère avec pouvoir de doter ses frères et sœurs pour droits maternels de ladite feu GIBELIN qui sont Jean, Gabrielle, Jeanne, (Blaise ?) Et Etienne.

57	01/02/1735	FROMENTAL Jean Pierre	Jean et Vidalle CROUZAT	Servières	VIDAL Marianne	Philip et Marie VERDIER	Les Andes p Servières	assistés de leurs père et mère. Lesdits VIDAL et VERDIER mariés constituent à leur fille 500 livres pour tous droits de légitime, lesdits FROMENTAL et CROUZAT mariés donnent à leur fils par donation entre vifs la moitié entière de tous leurs biens meubles et immeubles droits et actions et promettent la moitié restant à la fin de leurs jours avec la moitié des charges comme légitime de leurs deux filles non mariées qu'ils se réservent de régler suivant la valeur de leurs biens, les mariés se réservent l'usufruit des biens donnés pendant leur vie et la somme de 30 livres. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 699 livres.
63	02/02/1735	GAY Etienne	Feux ( non indiqué)	La Lichère p Servières	JULIEN Marguerite	Jean et Jeanne BRINGER	Esclops p Servières	Le fiancé assisté de Jean GAY son frère demeurant à la Grange, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée et leur fils Jean JULIEN lui constituent pour tous ses droits de légitime 460 livres que Jean JULIEN donataire de leur père et mère promet de payer, la fiancée se constitue 100 livres gagnés de son travail, une robe, une chemise, un cotillon, un coffre en bois pin fermé à clef, un tour à filer -Jean JULIEN a passé un CM avec Marguerite BONNET chez M° SALAVILLE notaire des Laubies - La valeur des biens des fiancés ensemble est de 698 livres.
182	20/01/1736	GAY Pierre	feux Pierre et Jeanne BONNEFONT	Le Mazel p Lachamp	BOUQUET Marguerite	Jean et Marguerite ROUVIERE	Pigeyres Basses p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean CHEMINAT son beau frère du Mazel, la fiancée de ses père et mère. Lesdits BOUQUET et ROUVIERE mariés constituent à leur fille pour droits de légitime 300 livres, une couverture et une paire de linceuls, un tour à filer.
180	11/01/1736	GERVAIS Simon, veuf	feux Jean et Jeanne PORTE	Combemary p Lachamp	SOUCHON Louise	feux Jean et Claude BOULET	Laubespain p Ribennes	La fiancée assistée de Jean SOUCHON son frère de Laubespain. La fiancée se constitue ses droits de légitime et autres et la somme de 154 livres gagnés de son travail en servant ses maîtres, une robe, une chemisette et son cotillon. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 296 livres.

69	17/02/1735	GIBELIN Pierre	Jacques et feue Jeanne ASTRUC	Quintinhac p Lachamp	ASTRUC Jeanne	Jean Pierre et Louise HEBRARD	Lachamp	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de ses père et mère. Lesdits ASTRUC et HEBRARD mariés père et mère de la fiancée constituent à leur fille pour ses droits de légitime 330 livres, la fiancée se constitue 100 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle, robe cotillon, tour à filer. Jacques GIBELIN père du fiancé donne à son fils par donation entre vifs la moitié des ses biens et la moitié des charges comme dettes et légitime des autres enfants avec promesse de vivre ensemble, en cas de séparation chaque partie vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges. Ledit GIBELIN se réserve son habitation dans la maison pour Marie GIBELIN sa fille sa vie durant. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 690 livres.
48	09/01/1735	GIBELIN Philip	feu Blaise et Françoise CHABERT	Rouchadel p St Sauveur de Peyre	ROCHER Jeanne	feu Antoine et Antoinette BROUILLET	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de sa mère et de Pierre ROCHER son frère aîné d'Aubigeires et de Guillaume ROCHER de Crueize son frère ?, et Pierre ROCHER son oncle paternel d'Aubigeires. Ladite BROUILLET et Pierre ROCHER mère et frère de la fiancée lui donnent pour droits de légitime 300 livres, une charretée de foin, un seitier bled seigle, la fiancée se constitue 30 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle. Les biens des fiancés ensemble sont de 390 livres.
181	19/01/1736	HERMANTIER Guillaume	feux Pierre et Catherine CRUVEILLER	Chasaignes p Ribennes	BALES Louise	feu Charles et Marie BESSIERE	Chasaignes p Ribennes	la fiancée assistée de sa mère. Marie BESSIERE mère de la fiancée donne à sa fille pour ses agréables services la moitié de tous ses biens droits et actions et la moitié des charges comme dettes et légitime de ses autres enfants – Citée Marie BALES tante de la fiancée. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 195 livres.

75	21/02/1735	ITIER Guillaume, veuf	Guillaume et Jeanne LAPORTE	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	ESTEVENON Marianne	Pierre et feu Jeanne GIBELIN	Couffinet p Ste Colombe de Peyre	Le fiancé assisté de Joseph, Etienne et François ITIER ses frères, la fiancée de Mre Blaise ESTEVENON prêtre servant la chapelle Notre Dame de Recoules, Pierre ESTEVENON son frère aîné de Couffinet. Pierre ESTEVENON frère de la fiancée en conséquence du règlement de famille fait par ledit ESTEVENON leur père promet de payer aux fiancés pour les droits de légitime de Marianne ESTEVENON sa sœur ce qu'elle peut prétendre sur les biens de leur père et mère la somme de 250 livres plus 24 livres pour le légat fait à la fiancée par Marie GIBELIN leur tante plus 26 livres que ledit Pierre ESTEVENON donne à sa sœur pour amitié et agréables services. La fiancée se constitue la somme de 300 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle plus deux robes avec leur cotillon étoffe de pays. Mre Blaise ESTEVENON prêtre frère de la fiancée lui donne 100 livres par amitié et pour ses agréables services. Jeanne LAPORTE mère du fiancé sachant que lors du précédent mariage elle a donné la moitié de ses biens à son fils avec la moitié des charges confirme cette donation dans les mêmes conditions promettant l'autre moitié à la fin de ses jours se réservant l'usufruit sa vie durant et la somme de 150 livres. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 998 livres.
----	------------	--------------------------	-----------------------------------	--	-----------------------	---------------------------------	--	--

42	02/01/1735	LOUBIER Pierre, tailleur d'habits	Saturnin et Marguerite JOUVE	Le Bouchet p Ribennes	FARNIER Marie	feu Pierre et Catherine TROUCELLIER	Crouzet P Ribennes	Marie FARNIER orginaire de Volpillac p Javols demeurant depuis plusieurs années au Crouzet p Ribennes . Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de sa mère, de Jean Pierre FARNIER son frère aîné de Volpillac qui comme donataire de feu leur père et et pour ladite TROUCELLIER leur mère donne à la fiancée pour ses droits de légitime 227 livres argent qu'il s'oblige à payer audits LOUBIER père et fils. La fiancée s'est constitué de son chef 146 livres. Saturnin LOUBIER et Marguerite JOUVE donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles droits et actions et la moitié des charges comme dettes et légitime de leur fille avec promesse de vivre ensemble , en cas de désaccord chacun jouira de la moitié des biens. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 598 livres .
----	------------	---	------------------------------------	--------------------------	------------------	---	-----------------------	--



45	04/01/1735	MACARY Julien	feu Jean et Françoise JULIEN	Le Mazel p Ribennes	CRESPIN Marianne	Pierre et Jeanne MASSON	Chasaignes p Ribennes	<p>Le fiancé assisté de sa mère et Pierre MACARY son frère aîné du Mazel, la fiancée de ses père et mère. Ladite JULIEN mère du fiancé constitue à son fils pour ses droits de légitime maternels 500 livres quelle s'oblige solidairement avec Pierre MACARY son fils donataire à payer au fiancé lors du second paiement des droits paternels réglés au profit du fiancé par le testament de feu Jean MACARY son père reçu par moi notaire. Pierre MACARY donne à son frère en supplément de ses droits un bois pin sis au terroir du Mazel d'une valeur de 200 livres. Lesdits CRESPIEN et MASSON père et mère de la fiancée donnent à leur fille par donation entre vifs savoir ledit CRESPIEN la moitié de ses biens droits et actions et promet la moitié restante à la fin de ses jours, avec les charges comme légitime de ses autres enfants sous la condition que les fiancés lui feront les honneurs funèbres , se réserve l'usage des biens donnés et la somme de 30 livres, ladite MASSON donne à sa fille la moitié entière de ses biens avec la moitié des charges. Les fiancés promettent de vivre avec lesdits CRESPIEN et MASSON, en cas de séparation chaque partie jouira de la moitié des biens et les fiancés paieront la moitié des charges. Ladite MASSON se réserve les revenus des biens donnés sa vie durant. La valeur des biens des fiancés ensemble est évaluée à 1195 livres 18 sols. Inventaire des biens donnés par ledit CRESPIEN.</p>
297	13/02/1737	MARQUES César	Louis et Catherine FOURNIER	St Sauveur de Peyre	ITIER Marie	Etienne et Catherine SALGUES	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	<p>Assistés de leurs pères et mères. Lesdits ITIER et SALGUES mariés constituent à leur fille pour tous droits de légitime 650 livres, une robe, un cotillon étoffe de pays. Lesdits Louis MARQUES et Catherine FOURNIER donnent à leur fils par donation entre vifs la moitié de tous leurs biens avec la moitié des charges comme dettes et légitime des autres enfants à condition de vivre ensemble. La valeur des biens des fiancés est de 1980 livres.</p>

290	26/01/1737	MEYNIER Pierre	feu Vital et Louise BONNET	La Mannette p St Gal	AVIGNON Isabeau	Jean et Marie VALADIER	Esclops p Servières	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de ses père et mère. Lesdits AVIGNON et VALADIER parents de la fiancée constituent à leur fille pour tous droits de légitime 200 livres, une robe avec son cotillon, une couverture, une paire de linuels et une paillasse. Ladite BOUNET mère du fiancé donne à son fils 200 livres à prendre sur les biens de feu Vital MEYNIER son mari dont elle est héritière à la charge de remettre l'hérédité à l'un de leurs 3 enfants et de pouvoir doter les autres pour droits paternels (testament reçu par feu M° SALAVILLE notaire des Laubies) elle remet cette hérédité à son fils fiancé avec les charges et conditions fixées dans le testament. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 1795 livres.
184	28/01/1736	OSTY Honoré	feu Simon et Anne MIALANE	Feybesses p St Léger de Peyre	BALES Louise	feu Charles et Marie BESSIERE	Chasaignes p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean HOSTY son frère dudit lieu, Joseph HOSTY son cousin dudit lieu, la fiancée de sa mère et Jean BALES son oncle maternel de Chasaignes. Marie BESSIERE mère de la fiancée, sachant sa fille avoir passé CM avec Guillaume HERMANTIER de Chasaignes, avoir donné la moitié de ses biens et charges à sa fille fiancée, ratifie la donation faite à sa fille. La valeur des biens des fiancés est de 190 livres.
431	23/11/1737	OSTY Pierre, veuf, tisserant	feux Etienne et Catherine PORTE	Recoules p St Léger de Peyre	MAZEL Antoinette, veuve de Jean FOURNIER	feux Jacques et Antoinette ROUVIERE	Chapginier p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de César OSTY son frère de Peyreviole, la fiancée de Jacques LAURANS son beau frère de Chapginier. Les fiancés se sont respectivement constitué tous leurs biens d'une valeur de 340 livres.
60	01/02/1735	PELET Jean	Jean et Marguerite MALET	Servières	PELISSIER Jeanne	Jean et feu Marie ASTRUC	La Lichère p Servières	Assistés de leurs père et mère. La fiancée se constitue 100 livres gagnés de son travail hors la maison paternelle et les droits maternels sur les biens de Marie ASTRUC sa mère. Lesdits PELET et MALET donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens et promettent la moitié restante à la fin de leurs jours avec les charges comme légitime de leurs autres deux enfants, sous la réserve de rester maîtres de leurs biens leur vie durant. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 190 livres.

65	09/02/1735	PONS André	feu François et Antoinette FARJON	Le Crouzet p Ribennes	BONNET Isabeau	feu Jean et Isabeau MAGNE	Albières p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean PONS son frère aîné du Crouzet, la fiancée de sa mère. Ladite MAIGNE mère de la future par donation entre vifs donne à sa fille la moitié de tous ses biens avec la moitié des charges comme dettes et légitime de ses autres enfants. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 195 livres.
72	17/02/1735	RANVIER Etienne	feu Jacques et Marie HUGONET	Le Roure p Gabrias	BESSIERE Antoinette	Pierre et Marguerite VIDAL	Cougoussac p Servières	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de ses père et mère, de Pierre BESSIERE son frère aîné. Lesdits BESSIERE et VIDAL mariés père et mère de la fiancée constituent à leur fille pour tous droits de légitime 400 livres argent, deux robes et deux cotillons étoffe de pays, lesdits mariés et leur fils s'obligent solidairement à payer cette somme au fiancé. Marie HUGONET mère du fiancé instituée héritière de feu Jacques RANVIER son mari à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 8 enfants qui sont Jeanne, Etienne, Guillaume, Marie, Vital, Privat, François et Isabeau RANVIER avec pouvoir de doter les autres suivant la portée et valeur des biens (testament reçu par M° BREMOND notaire de Servières) remet l'hérédité en fidei comis à Etienne RANVIER leur fils fiancé et de son chef donne à son fils la moitié de tous ses biens promettant la moitié restante à la fin de ses jours, avec la moitié des charges comme dettes et légitime de ses autres enfants, se réservant l'usufruit des biens donnés sa vie durant et 45 livres.
308	21/02/1737	SAINT LEGER Etienne	Jean et feu Marguerite SEGUIN	Recoules p St Léger de Peyre	MALAVIELLE Marie, veuve	feux Guillaume et Agnès PASCAL	Ribennes	Le fiancé assisté de son père, Jean PLANCHON son beau frère de Recoules, la fiancée procédant comme personne libre et majeure de plus de 25 ans. Les fiancés se sont respectivement constitué tous leurs biens, la valeur de leurs biens est de 190 livres.

## Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10908 1735 1737 Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
278	04/12/1736	ALLO Marie	Recoules p St Léger de Peyre	Marie ALLO femme de Guillaume ARZALIER travailleur journalier de Recoules p St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa volonté. Donne et lègue à Marie ARZALIER sa fille femme de Jean PLANCHON de ladite paroisse outre ce qu'elle lui a donné lors de son CM 5 sols, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols à se partager, nomme HU Guillaume ARZALIER son mari avec pouvoir de de léguer à Jean et Guillaume ARZALIER ses deux fils pour droit maternel ce que le droit romain permet.
280	15/12/1736	ALLO Marie	Chapginier p St Léger de Peyre	Marie ALLO femme de Guillaume VIDAL tisserand de Chapginier p St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Sauveur et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume. Veut un trentenaire de messes et des litanies, donne aux pauvres la quantité de deux ceitiers bled seigle, lègue à Jeanne et Marie VIDAL ses filles femmes de Jacques FEYBESSES de Rechainac et Pierre POUGET de la Foulière outre ce qu'elle leur a constitué lors de leur CM 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Guillaume VIDAL son mari à charge pour lui de remettre l'hérédité à l'un de leurs 5 enfants non dotés ni mariés sauf ledit Jean quand bon lui semblera qui sont Jean, Marianne, autre Jean clerc tonsuré, Catin et Jacques VIDAL. Donne à son mari les revenus de son héritage jusqu'à la remise de celui-ci. Déclare que ses biens sont de petite valeur attendu qu'elle a donné la moitié de ses biens à Jean VIDAL son fils aîné lors de son CM, son mari pourra doter les autres enfants suivant la portée de ses biens. Par amitié elle donne à Marianne VIDAL leur fille un coffre bois pin fermé à clef.
422	28/10/1737	AMOUROUX Marguerite	Combemary p Lachamp	Marguerite AMOUROUX fileuse de laine fille à feu Antoine journalier de Combemary p Lachamp se trouvant d'une médiocre santé sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut être enterrée au cimetière de Lachamp et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant son pauvre état. Donne à tous ses parents et amis 5 sols. Nomme HU Marie AMOUROUX sa cousine femme de Joseph SOULIER meunier du Moulin de .. de Recoules.

55	27/01/1735	ARZALIER Marguerite	Combettes p Ribennes	Marguerite ARZALIER femme d'Etienne TICHIT travailleur journalier de Combettes p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement considérant n'y avoir rien de plus certain que la mort ni chose plus incertaine que l'heure d'icelle afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion. Donne à Jeanne TICHIT sa fille outre ce qu'elle lui a donné lors de son CM avec Antoine CLAUZON son mari habitant de ... p Grandrieu 5 sols. Donne 5 sols à tous ses autres parents. Institue HU Jacques TICHIT son fils
102	09/04/1735	BALES Isabeau	Recoules p St Léger de Peyre	Isabeau BALEZ veuve de feu Jacques GROLIER travailleur journalier de Recoules p St Léger de Peyre détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant sa condition. Charge son fils Etienne GROLIER héritier ci-après nommé et donataire de faire dire des messes pour la somme de 15 livres. Donne et lègue à Pierre BALES son père cardeur de Recoules 20 livres, donne à Isabeau GROLIER sa fille femme de Jean LANSAC de Fraissinet outre ce qu'elle lui a donné lors de son CM 5 sols. Donne à tous ses autres parents 5 sols. Institue HU Etienne GROLIER son fils à la charge pour lui de payer ses dettes et les légats.
44	02/01/1735	BALES Pierre	Mas de Ribes p Lachamp	Pierre BALES du Mas de Ribes p Lachamp se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement considérant n'y avoir rien de plus certain que la mort ni chose plus incertaine que l'heure d'icelle fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture ecclésiastique à la chapelle Notre Dame de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs. Donne pour les réparations de la chapelle 6 livres, donne pour des prières 6 livres et 6 livres pour des messes. Donne à Pierre, Jean , autre Pierre et ? BALES ses neveux et nièce enfants de feu autre Pierre BALES son frère de Recoules 90 livres à chacun, lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Institue HU Etienne BALES de Fumas son neveu à la charge de payer les légats. Le projet de testament ci-devant couché a été sans effet du consentement et volonté du testateur.

304	20/02/1737	BONNAL Pierre	Laubespain p Lachamp	Pierre BONNAL tisserand de Laubespain p Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Lachamp au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume. Donne aux prêtres de Lachamp pour des litanies et deux trentenaires de messes, donne aux pauvres de la paroisse la quantité de 6 ceitiers bled seigle, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, institue HU Jeanne GINHAC son épouse à la charge de satisfaire ci-dessus et de rendre l'hérité quand bon lui semblera à l'un de leurs deux enfants légitimes et naturels qui sont François et Isabeau BONNAL et doter l'autre suivant la valeur de ses biens -cité feu Guillaume GINHAC son beau père – pension viagère à sa femme lorsqu'elle remettra l'hérité.
104	14/04/1735	BORREL Catherine	Espère p St Léger de Peyre	Le 24/02/1735 Mre CHABALIER prêtre et vicaire de la paroisse de St Léger de Peyre appelé de la part de Catherine BORREL femme de Pierre TONDUT journalier d'Espère malade pour lui administrer les sacrements l'a prié de recevoir son testament pour le remettre à Jean BORREL frère et héritier de la testatrice : veut être enterrée au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et les honneurs funèbres selon la coutume de la paroisse. Donne aux prêtres de la paroisse 36 livres pour des messes, donne à Pierre TONDUT son mari 100 livres, donne à André BORREL son frère de Fraissinet 70 livres, donne ses habits à Marguerite ITIER et Marie TERRISSON ses belles sœurs une robe à chacune avec leur cotillon, donne à Catherine BORREL sa nièce une robe avec son cotillon et le reste de ses habits, donne à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Jean BORREL son frère de Fraissinet à la charge de payer les dettes et légats.
260	29/10/1736	BOUCHARD Antoine	Les Faux p St Léger de Peyre	Antoine BOUCHARD travailleur des Faux p St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa volonté. Donne à tous ses parents 5 sols à se partager, nomme HU Louise PLANCHON sa femme à la charge de rendre l'hérité à l'un de leurs enfants qui sont Marie, (Anne ?), autre Antoine, Marguerite, Joseph et Marie Jeanne BOUCHARD et de pouvoir doter les autres 5 qui ne sont pas héritiers pour droits paternels suivant la portée de ses biens. Cités Jean PLANCHON son beau père et Joseph BOUCHARD son frère de Fontanes.

375	10/06/1737	BRINGER Catherine	Combemary p Lachamp	Catherine BRINGER femme de Pierre VERDIER tisserant de Combemary p Lachamp malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Lachamp et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et amis 5 sols à se partager. Institue HU Pierre VERDIER son mari à la charge pour lui de rendre l'hérédité à l'un de leurs 3 enfants qui sont (Marianne ?) , Marguerite et Pierre VERDIER avec pouvoir de doter les autres lorsqu'ils auront 25 ans ou plus tôt si bon lui semble suivant la valeur de ses biens. Donne à son mari les revenus de son hérédité jusqu' à la remise de celle-ci , donne aux pauvres de la paroisse.
206	27/04/1736	CRUVEILLER Catherine	Chasaignes p Ribennes	Jean HERMANTIER de Chasaignes p Ribennes ... testament de feu Catherine CRUVEILLER sa (mère ?)... des hoirs de feu Mre Blaise BOULET prêtre et prieur de la paroisse de Ribennes, demande que l'on enregistre ce testament du 28 mars 172 ? : Catherine CRUVEILLER femme de Pierre HERMANTIER de Chasaignes p Ribennes dangereusement malade fait son testament. Veut être enterrée au cimetière de Ribennes et les honneurs funèbres selon la coutume par son héritier bas nommé, donne 36 livres pour les pauvres, et pour des messes, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, institue HU Pierre HERMANTIER son mari à la charge de payer les légats et remettre l'hérédité à l'un de leurs enfants qui sont Jean, Guillaume, François, Pierre, Catherine et Marie HERMANTIER et doter les autres suivant la portée de ses biens qui consistent en la constitution par ses dits feux père et mère de 600 livres. Fait à Chasaignes dans la maison de son mari, présent Pierre CRUVEILLER son frère ...
350	14/05/1737	ENGELVIN Jean	Vitrolles p Rieutort de Randon	Jean ENGELVIN travailleur journalier de Vitrolles p Rieutort se voyant dans son vieux âge, néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Rieutort et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume. Donne aux prêtres de Rieutort un trentenaire de messes, donne aux pauvres la quantité de deux ceitiers bled seigle, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, institue HU Catherine ITIER sa femme à charge pour elle de rendre l'hérédité quand bon lui semblera à l'un des 3 enfants que le testateur a eu de ses deux mariages qui sont Antoinette sa fille de feu Marguerite LAURAIRE et les autres deux enfants Etienne et Jacques ENGELVIN de feu Suzanne FABRE- pension à sa femme lorsqu'elle rendra l'hérédité.

111	06/05/1735	GELY Jeanne	Servières	Jeanne GELY filandière, native du Villaret p St Jean La Fouillouse aveugle et infortunée, qui est restée environ 30 ans à Gabrias et Servières a prié Mre MACARY prêtre et vicaire de la paroisse de Servières de recevoir son testament. Dangereusement malade toutefois dans ses bons sens mémoire et entendement, à Lespinas dans la maison de Jean Pierre AVIGNON, son neveu journalier, par lequel elle a été servie pendant 7 ans qu'à duré son infirmité à ses frais et dépends. Veut la sépulture au cimetièrre de Servières tombeau des prédécesseurs dudit AVIGNON son neveu et les honneurs funèbres selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Nomme HU Jean Pierre AVIGNON son neveu et lui donne en reconnaissance de ses services 47 livres que lui doit Pierre CRESPIAN du Mas de Valcrose de la paroisse de Gabrias. Donne à tous ses autres parents 5 sols à chacun.
163	26/11/1735	GROLIER Jean	Montchiroux p Lachamp	Jean GROLIER vieux travailleur journalier de Montchiroux p Lachamp dans son vieux âge, atteint de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture à l'endroit le plus commode de l'endroit où il décèdera et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant sa condition et petit état de ses biens. Donne aux prêtres de Lachamp pour des prières et messes, donne et lègue à Marie GROLIER sa nièce fille à feu Jean et femme d'Antoine CONORT de Montchiroux ce que ledit feu GROLIER et sa fille peuvent lui devoir et une paire granier bois pin qu'il a dans sa maison, lequel légat peut être de la valeur de 60 livres, donne à Jean GROLIER vieux aussi son neveu 300 livres, donne à Louise GROLIER sa nièce femme de Jean BALES de Recoules 24 livres à lui dus par Catherine ATGER femme d'André TUZET del Mazel et Antoine DELMAS del Mazel, lègue à Catherine GROLIER femme d'Antoine BOULET d'Aubigeirettes ...Livres , donne à autre Jean GROLIER troisième du nom son neveu 30 livres qu'Antoinette DUMAS femme de Guillaume SOLINHAC lui doit , donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, nomme HU Jacques GROLIER fils à Jean son neveu de Recoules à la charge de satisfaire ci-dessus.
315	14/03/1737	ROUME Jean	La Chazoulette p St Sauveur de Peyre	Jean ROUME tisserant et travailleur journalier, originaire de Cruzeize p St Sauveur de Peyre demeurant à présent à la Chazoulette se trouvant attaqué de maladie néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetièrre de St Sauveur au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume. Lègue à tous ses parents 5 sols. Donne aux pauvres de la paroisse les revenus de la somme de 300 livres entre les mains de Jean ROUME son cousin de Cruzeize, donne aux prêtres 100 livres pour des messes. Donne 100 livres à Louise TROUCELLIER sa tante maternelle. Institue HU Joseph ROUME son frère de la Chazoulette.



330	10/04/1737	ROUX Jeanne	Recoules p St Léger de Peyre	Jeanne ROUX veuve en premières noces d'Etienne HUGONET à présent femme de Pierre OSTY travailleur journalier de Recoules p St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume. Lègue 120 livres à Pierre OSTY son mari, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, nomme HU son mari à la charge de secourir et nourrir ses trois enfants et rendre son hérité et partager par trois portions égales aux trois enfants de la testatrice qui sont Jacques HUGONET son fils dudit feu Etienne HUGONET son premier mari, et ... OSTY ses deux fil... lorsqu'ils auront 25 ans.
246	01/09/1736	SAINT LEGER Jacques	Le Crouzet p Ribennes	Jacques SAINT LEGER journalier du Crouzet p Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de l'église paroissiale de Ribennes et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Sachant être héritier de feu Jacques SAINT LEGER son frère avoir donné aux prêtres de Ribennes 100 livres sur lesquels le testateur n'a payé que 50 livres, ordonne que les 50 livres restant soient payés au prieur de Ribennes, pour être employés selon les volontés de son feu frère, donne à tous ses parents 5 sols, nomme HU Pierre TICHIT et Louise PLANCHON mariés ses cousins du Crouzet à la charge de satisfaire ci-dessus. Diverses créances ou obligations.
406	03/10/1737	SARRUT Anne	Combemary p Lachamp	Anne SARRUT veuve de Pierre BRUN journalier de Combemary p Lachamp malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Lachamp et que les honneurs funèbres soient faits suivant sa pauvreté. Donne aux pauvres de la paroisse 10 livres, lègue à Guillaume et Jean BRUN ses fils 10 livres à chacun pour tous droits de légitime, donne à Jean GERVAIS son petit fils 10 livres payables lorsqu'il aura 25 ans, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols à se partager, institue HU Simon GERVAIS son beau fils de Combemary à la charge de satisfaire ci-dessus. Déclare que son hérité est d'une valeur de 40 livres.
253	22/09/1736	SAUVAGE Marguerite	Chapginier p St Léger de Peyre	Marguerite SAUVAGE femme de Valentin SEGUIN travailleur journalier de Chapginier p St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger de Peyre et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Jean LAURANS son fils de feu Antoine LAURANS son premier mari et à Jean SEGUIN son autre fils dudit SEGUIN son mari et à chacun d'eux pour tous droits de légitime la somme de ... qui leur sera payée lorsqu'ils auront 25 ans, donne 15 livres pour des messes, donne à son mari 20 livres, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jeanne SEGUIN leur fille à charge de satisfaire ci-dessus.

117	10/05/1735	SAVARIC Pierre	Recoules p St Léger de Peyre	Pierre SAVARIC travailleur journalier de Recoules p St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules donnant pour droit de tombeau 6 livres et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant sa condition. Donne 50 livres pour des messes aux prêtres de la chapelle et de St Léger, lègue à Guillaume SAVARIC son frère habitant et marié à Marvejols les droits qui peuvent lui rester sur les biens de feu Agnès HERMET leur mère, donne et lègue à Pierre SAVARIC son neveu de Fraissinet et à Pierre AJASSE son filleul fils à autre Pierre de St Léger 12 livres à chacun, donne et lègue à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Marguerite VALADE sa femme à charge de satisfaire ci-dessus.
309	24/02/1737	VALMALE Anne	Lepinas p Servièrès	Jean PAUC journalier de Lepinas p Servièrès nous a dit qu'Anne VALMALE filandière s'étant trouvée dangereusement malade en l'absence de notaire avait prié Jean MACARY prêtre et vicaire de Servièrès de recevoir son testament fait le 07/05/1734 et nous demande d'enregistrer ce testament : Anne VALMALE femme de Jean PAUC de Lepinas p Servièrès malade toutefois dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différents en raison des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner fait son testament. Recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Servièrès au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume. Lègue pour des messes et 8 livres pour une neuvaine, nomme HU son mari Jean PAUC à la charge de payer les légats, ses biens consistent principalement en ses droits paternels et maternels que lui doit Pierre AVIGNON son beau frère de Lepinas. Donne à tous ses autres parents 5 sols à chacun.